

REGLEMENT DE JEU

AMBIANCE CONSO'LOCALE : GAGNEZ 100 €uros

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SARL AMBIANCE RHONE-ALPES

Au capital de 6000 €uros Inscrite au RCS de Lyon sous le Numéro 500.083.910
Dont le Siège Social se trouve Villa Mercedes- 153 A route de Vourles 69230 Saint-Genis-Laval
Organise du 08 DECEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2021
Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat sur le site www.ambiancesudest.com
Un jeu dénommé : "AMBIANCE CONSO'LOCALE : GAGNEZ 100 €uros".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant devra s'inscrire à la newsletter du site www.ambiancesudest.com ou renvoyer le coupon de participation sur le site www.ambiancesudest.com, en passant par la rubrique Contact ou par mail ou courrier afin de valider sa participation et son inscription au tirage au sort.

Les adresses e-mail seront récupérées afin de participer au tirage au sort mensuel.

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué par l'organisateur du jeu chaque fin de mois et le prénom et l'initial du nom du gagnant ainsi que sa commune sera diffusée sur le site internet www.ambiancesudest.com. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice à l'aide des coordonnées laissées par le participant (par mail ou par téléphone).

Article 5. UN SEUL GAGNANT PAR MOIS

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par mois. Les inscriptions restantes resteront en jeu jusqu'au dernier tirage au sort (décembre 2021).

Si le gagnant est injoignable, un deuxième tirage au sort sera effectué avec les inscriptions qui sont restées en jeu, le mois suivant et avec le même lot de 100 €uros.

Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux, indiquée lors de l'inscription ; ou mis à disposition, sur rendez-vous, à l'adresse du siège social.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **30 Jours** après la date du tirage au sort mensuel sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 7. PRESENTATION DU LOT

- UN CHEQUE d'une valeur de 100 €uros.

Le participant qui sera contacté par mail ou par téléphone par la société organisatrice, doit nous contacter dès le premier jour de diffusion sur le site www.ambiancesudest.com et jusqu'à 30 jours suivant.

Contact par téléphone au **06 65 16 42 88** ou par mail contact@ambiancesudest.com en donnant le nom complet ainsi qu'une adresse postale complète et une copie de sa carte d'identité pour que

REGLEMENT DE JEU

AMBIANCE CONSO'LOCALE : GAGNEZ 100 €uros

l'organisateur du jeu envoie le chèque de règlement de **100 €uros** ainsi qu'un reçu à retourner signé à la société organisatrice SARL Ambiance Rhône-Alpes Villa Mercedes – 153 A route de Vourles 69230 SAINT-GENIS-LAVAL ou par mail contact@ambiancesudest.com.

- Le délai d'envoi du gain se fera sous 2 mois au plus tard sauf cas de force majeure.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **31 DECEMBRE 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser la première lettre de leurs noms, leurs prénoms en entier, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné. Exemple de parution : Le gagnant du grand jeu «**AMBIANCE CONSO'LOCALE : GAGNEZ 100 €uros**» du mois de mars 2021 est Sandrine V. de Millery qui a reçu un chèque de 100 €uros.

Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de SARL AMBIANCE RHONE-ALPES. Toutes les données récoltées resteront à la seule information, utilisation de la SARL AMBIANCE RHONE-ALPES et ne feront pas l'objet d'une transaction financière.

Les gagnants au jeu concours autorisent la SARL AMBIANCE RHONE-ALPES à publier la première lettre de leurs noms et prénoms en entier avec la photo de la remise des prix s'il y a lieu, sur Internet et l'ensemble des éditions de la société Ambiance Rhône-Alpes SARL.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

REGLEMENT DE JEU

AMBIANCE CONSO'LOCALE : GAGNEZ 100 €uros

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : SARL AMBIANCE RHONE-ALPES- Villa Mercedes – 153 A route de vourles 69230 SAINT GENIS LAVAL, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU

AMBIANCE CONSO'LOCALE : GAGNEZ 100 €uros

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 16. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Il peut être consulté sur le site www.ambiancesudest.com